

PLAN LOCAL d'URBANISME
COMMUNE de BAMBIDERSTROFF

ANNEXE SANITAIRE

La Commune de BAMBIDERSTROFF est adhérente au Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et de Faulquemont pour la distribution de l'eau potable.

La consommation annuelle d'eau sur le territoire communal était le suivant :

Année	2000	2001	2002	2003	2004
Volume	39.267	41.379	42.550	43.276	43.922
Abonnés	404	412	416	421	427

Comme on le voit, l'augmentation de volume est sensible d'année en année. Cette augmentation provient de l'augmentation du nombre d'abonnés, due à une urbanisation régulière.

Alimentation de la Commune en eau potable :

La desserte en eau potable provient des sources de production de BASSE-VIGNEULLES pour la majeure partie du Village, et par un mélange avec les eaux des forages de CREHANGE pour la partie haute.

La Commune est alimentée au moyen de deux arrivées, ce qui sécurise la continuité du service.

La première arrivée vient des sources de production de BASSE-VIGNEULLES, depuis le réservoir de 550 m³ implanté sur le territoire de BASSE-VIGNEULLES.

La deuxième vient du réservoir de REDLACH de 900 m³ avec de l'eau produite à BASSE-VIGNEULLES, mais mélangée à de l'eau produite par les forages de CREHANGE. Cette canalisation d'alimentation est branchée sur la conduite alimentant le réservoir de LONGEVILLE-Lès-SAINT-AVOLD.

Cette dernière alimentation a été mise en place afin de donner plus de pression aux immeubles du secteur haut de la Route de Zimming et du secteur du Chemin du Bambesch.

Ces deux alimentations permettent une expansion modérée de la Commune, tel que les zones d'aménagements figurent au présent P.L.U.

Depuis l'adhésion au SEBVF, le Syndicat a procédé au renforcement des canalisations maîtresses de la Commune.

Renforcements à prévoir dans le cadre des prévisions d'urbanisation :

Extension de l'urbanisation secteur Rue Saint-Hubert et Rue Saint-Jean

Dans le cadre de la possibilité d'aménagement des zones 1 AU, 2 AU, et Ue, un renforcement de la canalisation est nécessaire pour permettre l'aménagement des zones futures dans le secteur compris entre la Rue Saint-Hubert et le ruisseau. En effet, la canalisation de la Rue Saint-Hubert ne permet pas à l'heure actuelle le passage du débit d'incendie et ne suffirait pas pour l'alimentation des nouvelles zones.

La Commune devra faire prendre en compte le renforcement de cette canalisation à l'aménageur de la zone.

Lieu-dit INTER DEM HOF zone 1 AUe

Pour l'aménagement de cette zone, un renforcement doit être réalisé Rue des Prés à charge de l'aménageur.

Lieu-dit INTER DER KIRCHE zone 1AU

La zone d'extension du secteur implique le bouclage avec le réseau de la Rue de la Chapelle à prendre en compte en partie par l'aménageur de la zone.

Chemin de l'Albach zone 1AUa

Pour la constructibilité des terrains dans le Chemin de l'Albach, une canalisation doit être réalisée à la charge intégrale de l'aménageur ou à prendre en compte au titre de la PVR, en diamètre 150 fonte ou PVC 160.

Mise en place de la PVR

Dans la mesure où les parcelles sont desservies au droit par un réseau d'eau syndical, le SEBVF déclarera desservie ces dernières.

Dans la mesure où il n'y a pas de réseau syndical au droit de la parcelle (devant la parcelle parallèlement à la voie de desserte), le Syndicat demandera l'application de la P.V.R. au titre de la loi UH. Aucun branchement ne sera réalisé sous forme d'extension.

Ch. EVESQUE,

Directeur Général des services.